

DEPARTEMENT  
DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT  
DE PONTARLIER  
CANTON  
D'ORNANS

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont  
10 Grande Rue  
25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

*Séance du 20 septembre 2023*

**OBJET**

**LOTISSEMENT DU PACOT –  
DETERMINATION DU PRIX DE VENTE  
DES TERRAINS**

N° 20230920-01

du 20/09/2023

NOTA. - Le Maire certifie que le  
compte-rendu de cette délibération a été publié  
le 22/09/2023

que la convocation du conseil avait été faite le  
14/09/2023

et que le nombre des membres en exercice est  
de 14

Présents : 13  
Procuration : 1  
Exclu : 0  
Votants : 14

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à  
L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code  
Général des Collectivités Territoriales.

*Mr le Maire,*



**Résultat du vote**

- Pour : 10  
- Contre : 1  
- Abstention : 3

L'an deux mille vingt-trois,  
Le vingt septembre, à dix-neuf heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont s'est  
réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la  
Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Étaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr  
COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie,  
Mme BERTRAND Emmanuelle, Mme BERTIN Marie, Mr JACQUET  
Baptiste, Mme JONCOUR Magaly, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD  
Christian, Mr POURCHET Emmanuel, Mr POURCHET Julien, Mr  
VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mr NICOD Christian (pouvoir à Mr FUSIER Nicolas)

Secrétaire de séance : Mme JONCOUR Magaly

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement du  
Lotissement du Pacot, trois parcelles seront créées, d'une surface de :

- Lot 1 = 6 ares 49 ca
- Lot 2 = 6 ares 82 ca
- Lot 3 = 10 ares 84 ca (une partie du terrain n'est pas aménageable de  
par sa pente)

Il convient d'en déterminer le prix de vente.

Après avoir pris en compte les Dépenses réalisées sur ce lotissement (achat  
du terrain, Géomètre, frais de viabilisation, raccordements divers...),  
Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE de fixer le prix des parcelles à
  - o Lot 1 : 149 000.00 €
  - o Lot 2 : 159 000.00 €
  - o Lot 3 : 179 000.00 €
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles à la vente de ces  
parcelles.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme.

Mr le Maire,  
Francis BOURDIN



DEPARTEMENT  
DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT  
DE PONTARLIER  
CANTON  
D'ORNANS

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont  
10 Grande Rue  
25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 septembre 2023

OBJET

TRAVAUX DE DENEIGEMENT DE LA  
COMMUNE – CHOIX DE  
L'ENTREPRISE  
N° 20230920-02  
du 20/09/2023

NOTA. - Le Maire certifie que le  
compte-rendu de cette délibération a été publié  
le 22/09/2023

que la convocation du conseil avait été faite le  
14/09/2023

et que le nombre des membres en exercice est  
de 14

Présents : 13  
Procuration : 1  
Exclu : 0  
Votants : 14

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à  
L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code  
Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire,



Résultat du vote

- Pour : 9  
- Contre : 5  
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,  
Le vingt septembre, à dix-neuf heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont s'est  
réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la  
Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr  
COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie,  
Mme BERTRAND Emmanuelle, Mme BERTIN Marie, Mr JACQUET  
Baptiste, Mme JONCOUR Magaly, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD  
Christian, Mr POURCHET Emmanuel, Mr POURCHET Julien, Mr  
VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mr NICOD Christian (pouvoir à Mr FUSIER Nicolas)

Secrétaire de séance : Mme JONCOUR Magaly

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal, que Monsieur DUBREZ  
Sébastien ayant mis fin à son contrat avec la Commune, il a été lancé un  
appel d'offres pour les travaux de déneigement de la Commune, afin de  
renouveler la convention pour 3 ans qui débutera cette saison 2023/2024.

Trois entreprises ont remis leurs offres : M. PICCOLO Gérald,  
LONCHAMPT TPAF et JMG.

Après avoir présenté les 3 offres, Monsieur le Maire propose un vote à  
bulletin secret.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la  
majorité des membres présents et représentés (9 voix Pour – 5 voix Contre) :

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise LONCHAMPT TPAF ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention de déneigement  
correspondante (jointe à la présente délibération)

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme.

Mr le Maire,  
Francis BOURDIN



DEPARTEMENT  
DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT  
DE PONTARLIER  
CANTON  
D'ORNANS

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont  
10 Grande Rue  
25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 septembre 2023

OBJET

EMPRUNT VOIRIE RUE DE LA GARE

N° 20230920-03

du 20/09/2023

NOTA. - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié le 22/09/2023

que la convocation du conseil avait été faite le 14/09/2023

et que le nombre des membres en exercice est de 14

Présents : 13

Procuration : 1

Exclu : 0

Votants : 14

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire,



Résultat du vote

- Pour : 13  
- Contre : 0  
- Abstention : 1

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt septembre, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie, Mme BERTRAND Emmanuelle, Mme BERTIN Marie, Mr JACQUET Baptiste, Mme JONCOUR Magaly, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET Emmanuel, Mr POURCHET Julien, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mr NICOD Christian (pouvoir à Mr FUSIER Nicolas)

Secrétaire de séance : Mme JONCOUR Magaly

Dans le cadre des travaux de voirie Rue de la Gare, Monsieur le Maire rappelle qu'il est opportun de recourir à un emprunt.

Après avoir pris connaissance des propositions remises par les différents établissements bancaires, et après avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (13 pour – 1 abstention) :

- DECIDE de retenir l'offre du CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE, selon les caractéristiques suivantes :
  - o Montant : 140 000.00 €
  - o Durée : 168 mois
  - o Taux fixe : 4 %
  - o Périodicité : Trimestrielle
  - o Frais de dossier : 210 €
- APPROUVE le tableau d'amortissement, et AUTORISE le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme.

Mr le Maire,  
Francis BOURDIN



DEPARTEMENT  
DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT  
DE PONTARLIER  
CANTON  
D'ORNANS

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont  
10 Grande Rue  
25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 septembre 2023

OBJET

MUR DE SOUTÈNEMENT –  
VALIDATION DE L'OFFRE DE  
LONCHAMPT TPAF

N° 20230920-04

du 20/09/2023

NOTA. - Le Maire certifie que le  
compte-rendu de cette délibération a été publié  
le 22/09/2023

que la convocation du conseil avait été faite le  
14/09/2023

et que le nombre des membres en exercice est  
de 14

Présents : 13  
Procuration : 1  
Exclu : 0  
Votants : 14

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à  
L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code  
Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire,



Résultat du vote

- Pour : 14  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,  
Le vingt septembre, à dix-neuf heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont s'est  
réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la  
Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr  
COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie,  
Mme BERTRAND Emmanuelle, Mme BERTIN Marie, Mr JACQUET  
Baptiste, Mme JONCOUR Magaly, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD  
Christian, Mr POURCHET Emmanuel, Mr POURCHET Julien, Mr  
VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mr NICOD Christian (pouvoir à Mr FUSIER Nicolas)

Secrétaire de séance : Mme JONCOUR Magaly

Dans la cadre des travaux sur le mur de soutènement, Monsieur le Maire  
présente la proposition de l'entreprise LONCHAMPT TPAF pour les travaux  
de terrassement.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à  
l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE l'offre de l'entreprise LONCHAMPT TPAF pour les  
travaux de terrassement du mur de soutènement, pour un montant de  
38 700.00 € HT – 46 440.00 € TTC ;
- AUTORISE le Maire à lancer les travaux.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme.

Mr le Maire,  
Francis BOURDIN



DEPARTEMENT  
DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT  
DE PONTARLIER  
CANTON  
D'ORNANS

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont  
10 Grande Rue  
25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 septembre 2023

OBJET

REVISION DU TABLEAU DES EMPLOIS

N° 20230920-05

du 20/09/2023

NOTA. - Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été publié le 22/09/2023

que la convocation du conseil avait été faite le 14/09/2023

et que le nombre des membres en exercice est de 14

Présents : 13

Procuration : 1

Exclu : 0

Votants : 14

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Mr le Maire,*



**Résultat du vote**

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 2

L'an deux mille vingt-trois,  
Le vingt septembre, à dix-neuf heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie, Mme BERTRAND Emmanuelle, Mme BERTIN Marie, Mr JACQUET Baptiste, Mme JONCOUR Magaly, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD Christian, Mr POURCHET Emmanuel, Mr POURCHET Julien, Mr VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mr NICOD Christian (pouvoir à Mr FUSIER Nicolas)

Secrétaire de séance : Mme JONCOUR Magaly

Suite à la demande de disponibilité émise par un agent laissant le poste vacant, et considérant les besoins du service, Monsieur le Maire explique qu'il convient de supprimer le poste d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe de 35H.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Doubs, réuni le 11/09/2023,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (12 Pour – 2 abstentions) :

- DECIDE de supprimer le poste d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe de 35 H ;
- DECIDE de modifier le Tableau des Emplois comme suit, à compter du 20 septembre 2023 :

Services	Grade	Intitulé du poste	Tps de travail effectif hebdo	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administratif	Adjoint Administratif Principal 1ère classe (35h)	Secrétaire de Mairie	35 h	1	1
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe (35h)	Secrétaire de Mairie	35h	1	0
Technique	Adjoint Technique (35h)	Employé communal polyvalent	35 h	1	1
	Adjoint Technique principal 1ère classe (28h)	Agent d'entretien	28 h (TNC)	1	1
	Adjoint Technique (9 h)	Agent d'entretien	9 h (TNC)	1	1
Périscolaire Ecole Entretien	ATSEM (32.5h)	ATSEM	32.5 h (TNC)	1	1

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme.

Mr le Maire,  
Francis BOURDIN



*[Handwritten signature in blue ink]*

DEPARTEMENT  
DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT  
DE PONTARLIER  
CANTON  
D'ORNANS

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont  
10 Grande Rue  
25650 Maisons-du-Bois-Lièvreumont

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 septembre 2023

OBJET

RENOUVELLEMENT CERTIFICATION  
PEFC

N° 20230920-06

du 20/09/2023

NOTA. - Le Maire certifie que le  
compte-rendu de cette délibération a été publié  
le 22/09/2023

que la convocation du conseil avait été faite le  
14/09/2023

et que le nombre des membres en exercice est  
de 14

Présents : 13  
Procuration : 1  
Exclu : 0  
Votants : 14

Exécution des articles L2121-7, L2121-9 à  
L2121-12, L2121-23 à L2121-25 du Code  
Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire,



Résultat du vote

- Pour : 14  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,  
Le vingt septembre, à dix-neuf heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont s'est  
réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la  
Présidence de Monsieur Francis BOURDIN, Maire.

Etaient présents : Mr BOURDIN Francis, Mr PELLETIER Jean-Noël, Mr  
COURLET Jean-Luc, Mr FUSIER Nicolas, Mr GUINCHARD Jérémie,  
Mme BERTRAND Emmanuelle, Mme BERTIN Marie, Mr JACQUET  
Baptiste, Mme JONCOUR Magaly, Mr MINARY Fabian, Mr NICOD  
Christian, Mr POURCHET Emmanuel, Mr POURCHET Julien, Mr  
VUILLEMIN Marc.

Excusés : Mr NICOD Christian (pouvoir à Mr FUSIER Nicolas)

Secrétaire de séance : Mme JONCOUR Magaly

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal la nécessité pour la  
Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux  
produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées  
par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité  
de la Gestion Durable.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à  
l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'adhérer à PEFC BFC en :
  - o Inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier  
et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la  
politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC  
BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
  - o Signant et respectant les règles de gestion forestière durable  
PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
  - o S'engageant à honorer les frais de participation fixée par  
PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans, soit :  
196.15 €
  - o Signalant toute modification concernant la forêt de la  
Commune ;
  - o Respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas  
d'usage de celui-ci
  
- DEMANDE à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du  
régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements  
pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme.

Mr le Maire,  
Francis BOURDIN

